



CLUB DE L'ETANG DE BERRE KHARIESSA

Villa Khariessa

Avenue Charles de Gaulle – BP 80077

13692 MARTIGUES – Cedex

## CONTRAT D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

- Le Club de l'Etang de Berre Khariessa, dont le siège est situé Villa Khariessa, avenue Charles de Gaulle – BP 80077 – 13692 Martigues Cedex, dénommé ci-dessous le Club, représenté par son Président, Julien SERVAT,

et

- .....  
dénommé ci-dessous l'Exposant.

Il est convenu ce qui suit :

- La Villa Khariessa accueille des expositions (peintures, sculptures, photographies, autres) d'artistes de préférence régionaux, confirmés ou en devenir. L'Exposant peut utiliser les salons de la Villa Khariessa pendant une durée déterminée pour exposer et éventuellement vendre ses œuvres. La mise à disposition des salons étant faite à titre gracieux et le Club n'intervenant pas dans la vente éventuelle des œuvres de l'Exposant, le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du résultat financier de l'exposition.

- Le Club met gracieusement à la disposition de l'Exposant, les salons de la Villa Khariessa dénommés (rayer les salons non disponibles) :

- Salle Henry Gérard
- Salle René Peyronnel
- Salon Maurice Pommé
- Autres (à spécifier)

- En outre, le Club autorise pour l'Exposant et ses invités l'accès au parking privé ainsi qu'aux facilités courantes pour le bon déroulement de l'exposition (sanitaires, vestiaires).

- Le présent contrat est conclu pour la durée de l'exposition qui aura lieu :  
du ..... au ..... /.....

- Les œuvres seront **visibles pendant les heures normales d'ouverture de la Villa Khariessa**, en fonction de la disponibilité des salles et salons, en accord avec le Gérant.

- Pour la mise en place de l'exposition : le décrochage et l'accrochage des œuvres appartenant au Club, seront effectués par une personne désignée par le Club ; l'accrochage et le décrochage des œuvres de l'artiste seront effectués par l'Exposant lui-même ou sous sa responsabilité. Les cimaises et crochets seront fournis par le Club. L'éclairage existant pourra être utilisé par l'Exposant, il lui appartiendra toutefois de pourvoir, s'il le souhaite, à un éclairage complémentaire, en accord avec un responsable du Club.
  
- Un vernissage (inauguration) de l'exposition est obligatoire. Sa date est définie en fonction des réservations et disponibilités du Club. Les membres du Club seront invités à ce vernissage. L'Exposant pourra élargir cette liste aux invités qu'il aura choisis.  
Le vernissage se tiendra le ..... à .....
  
- L'Exposant prendra à sa charge les cartons d'invitation et les frais éventuels d'expédition de ces invitations. Le Club pourra assurer à la demande de l'Exposant la diffusion par courrier électronique de l'invitation aux membres du Club. De même l'Exposant prendra à sa charge les affiches et l'affichage. Un « Bon à tirer » du carton d'invitation et de l'affiche devra être soumis à l'approbation du Président du Club ou de toute autre personne qu'il aura désignée.
  
- A l'occasion de ce vernissage, l'Exposant pourra organiser un cocktail. Dans ce cas, il sera obligatoirement commandé auprès du Gérant du restaurant de la Villa Khariessa. La prestation devra être définie en accord avec lui. Elle fera l'objet d'une facturation directement adressée à l'Exposant. Il est strictement interdit à l'Exposant et ses invités de consommer ou d'apporter des boissons venues de l'extérieur du Club.
  
- Le Club décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vol, actes de vandalisme ou détérioration de quelque nature ou origine que ce soit. L'Exposant qui souhaite assurer ses œuvres doit le faire de sa propre initiative et à sa seule charge. Il a néanmoins l'obligation d'avoir contracté une assurance de responsabilité civile :  
Cie Assurance : ..... N° RC : .....
  
- L'Exposant s'engage en fin d'exposition, en accord avec un responsable mandaté du Club, à offrir au Club une œuvre représentative de son exposition. Cette œuvre étant destinée à enrichir le patrimoine culturel du Club, l'Exposant accepte que cette œuvre puisse être exposée occasionnellement dans les salons de la Villa Khariessa.
  
- La signature du présent contrat d'exposition implique que l'Exposant en a pris connaissance, qu'il l'accepte et s'engage à s'y conformer sans réserve.

Fait à Martigues (en deux exemplaires) le : .....

Signature de l'Exposant (lu et approuvé)

Signature du Président du Club

.....

.....